



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2024/ICPE/240
Société VALDIS à Issé**

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les livres I et V du code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 515-28 à L.515-31, R.515- 70 ;

VU les dispositions de l'arrêté ministériel du 10/11/09, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

VU les dispositions de l'arrêté ministériel du 17/12/19 , relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED ;

VU les dispositions de l'arrêté ministériel du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020/ICPE/275 prescrivant une étude de suivi de gêne olfactive pour les sociétés SARVAL OUEST, ALVA et VALDIS (Groupe SARIA) à Issé

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 modifié le 23 février 2021 autorisant la société VALDIS dont le siège social est situé au lieu-dit « la Grand'Lande » à ISSE (44520) à exploiter une installation de traitement et de valorisation de déchets non-dangereux par procédé de méthanisation ;

VU les dispositions de l'arrêté préfectoral 2023/ICPE/300 du 08 septembre 2023 mettant en demeure de société VALDIS de respecter dans un délai de 5 mois :

article 3 – la transmission d'un diagnostic actualisé annexé par un échéancier de travaux sur la gestion des sources de pollution olfactives diffuses et canalisées en provenance de ses installations ;

article 4 – de communiquer une étude de dispersion des émissions odorantes actualisée par de nouvelles mesures d'émissions des rejets gazeux (document commun aux trois établissements) qui précisera :

- l'actualisation des moyens mis en oeuvre pour le captage et le traitement de l'air ambiant des zones de production et des gaz du process émanant du fonctionnement de ses installations ;
- l'évaluation des impacts cumulés des activités SARVAL-OUEST et d'ALVA et VALDIS dans la zone de 3 km autour de l'établissement ;
- la prise en compte des impacts éventuels des émissions diffuses non canalisées sur chacun des établissements ;

Article 5 - de préciser le suivi de l'autosurveillance des émissions gazeuses canalisées en provenance de chacun des émissaires sourcés et de préciser les conditions de vérification des dispositifs de traitement de l'air par un opérateur habilité.

VU les dispositions de l'article R.181-46-II relatives à la transmission par l'exploitant au préfet des éléments d'appréciation des modifications apportées aux modalités d'exploitation et de mise en œuvre de la société VALDIS ;

VU les dispositions de l'arrêté ministériel du 10/11/09 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement, et notamment celles de l'article 29 de l'arrêté ministériel pré-cité ;

VU les conclusions de l'étude globale de dispersion des émissions odorantes dans l'environnement (ONFRSARV23E) transmis en date du 31 janvier 2024, qualifiant la non-conformité des émissions odorantes générées par les activités industrielles conduites par la société VALDIS sur le site de « Grand'Lande » à ISSE préconisant la mise en place de modifications sur les exutoires et les conditions de traitement des rejets gazeux canalisés et odorants sur son installation ;

VU la réponse de l'exploitant par son courrier du 31 janvier 2024 concernant l'échéancier de travaux proposés par celui-ci en réponse aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2023 ;

VU la réponse complétée de l'exploitant en date du 24/06/2024 sur la réalisation des travaux annoncés le 31/01/2024 suite à la proposition de mesures d'astreinte administrative ;

VU le courrier en date du 05 juillet 2024 de la direction départementale de la protection des populations invitant l'exploitant à formuler ses remarques sous 15 jour, conformément à l'article L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU la réponse de l'exploitant par courrier du 15 juillet 2024 au courrier du 05 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le nombre anormalement important de plaintes transmises par les riverains du site Grand Lande à ISSE au début du mois juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Société VALDIS, implantée sur le site de « Grand'Lande » à ISSE à respecter les dispositions susvisées en date du 31/01/2024 suite à la transmission :

- d'une étude des émissions diffuses sur son établissement en date du 09/11/2023 RONFRSARI23MV3) ;
- d'une étude des émissions odorantes traitées (CAG hygiénisation) sur son établissement en date du 09/01/2024 RONFRVALD24A ;
- d'une étude une étude globale de dispersion des émissions odorantes actualisée dans l'environnement RONFRSARV23E.23SITES caractérisant l'impact des nuisances odorantes selon leurs origines (diffuses et canalisées) sur le site de Gand'Lande à ISSE démontrant que son installation engendre un dépassement supérieur aux valeurs admises aux valeurs fixées par l'arrêté ministériel du 10/11/2009 sus-visé au niveau des tiers les plus proches et qui lui sont opposables ;

CONSIDÉRANT la transmission d'un programme de travaux le 31/01/2024, complété et actualisé le 24/06/2024, suite aux non-conformités révélées par l'étude globale de dispersion des émissions odorantes dans l'environnement RONFRSARV23E.23SITES caractérisant l'impact des nuisances odorantes générées par l'activité de l'établissement VALDIS sur les points suivants :

- hall de déconditionnement (absence de révision de l'étanchéité de la toiture, absence de rehaussement de l'exutoire à 10 m...) ;
- le remplacement d'un filtre à charbon actif par un système de traitement biologique des émissions odorantes en provenance du local du FAN ;

- la mise en place d'une autosurveillance des émissions gazeuses canalisées en provenance de chacun des émissaires sourcés ainsi que les conditions de vérification (dans la durée) des dispositifs de traitement de l'air.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1 – La société VALDIS, dont le siège social et les installations sont situés au lieu-dit « la Grand'Lande » sur la commune d'ISSE (44520) est mise en demeure de mettre en œuvre dans un délai de deux mois, à compter de la date de signature du présent arrêté préfectoral de procéder à l'étanchéification de la toiture du hall de déconditionnement ;

Article 2 – La société VALDIS est mise en demeure, dans un délai de six mois à compter de la date de signature du présent arrêté préfectoral de :

- assurer la validation de l'étanchéification des travaux réalisés (par un test fumigène conduit par un opérateur habilité). Un rapport attestant la conformité de l'étanchéité par un prestataire habilité sera transmis au service d'inspection des installations classées ;
- procéder au rehaussement de l'ensemble des exutoires à 10 m ;
- procéder à la mise en service du nouvel équipement de traitement biologique des odeurs (local du FAN).

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté préfectoral de mise en demeure seront abrogées suite à la transmission :

- d'une étude de dispersion atmosphérique des rejets résiduels diffus, canalisés et traités en provenance du fonctionnement de l'installation de VALDIS (seul) conformément aux dispositions de l'article 29 de l'arrêté ministériel du 10/11/2009 modifié.

L'étude demandée sera réalisée dans un délai de deux mois après la réalisation des travaux visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

- d'une étude de dispersion atmosphérique commune aux établissements (SARVAL-OUEST, ALVA et VALDIS) des rejets résiduels diffus, canalisés et traités en provenance du fonctionnement de ces établissements, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 3/12/2020.

L'étude demandée sera réalisée dans un délai de deux mois après la réalisation des travaux engagés par les sociétés VALDIS et SARVAL-OUEST répondant aux conclusions du rapport de l'étude de dispersion globale référencée ONFRSARV23E.23SITES.

Article 4 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2023/ICPE/300 du 08/09/2023 portant mise en demeure de la Société VALDIS, domiciliée au lieu-dit « Grand'Lande » sur la commune de ISSE (44520), sont abrogées.

Article 5 – Dans le cas où l'une des obligations prévues ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ces articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 6 - Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement (246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris)) dans un délai de deux mois à compter

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai contentieux.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 – Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique, ainsi que sur le site des installations classées Géorisques :

(<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees>)

Une copie sera adressée au maire de la commune de Issé.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, le maire de la commune d'Issé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 30 juillet 2024

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

Marc MAKHLOUF